

**PACTE
INTERNATIONAL
RELATIF AUX
DROITS CIVILS
ET POLITIQUES**



Distr.
GENERALE
CCPR/C/22
4 janvier 1982
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE DES DROITS DE L'HOMME

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES
CONFORMEMENT A L'ARTICLE 40 DU PACTE

Rapports initiaux que les Etats Parties
doivent présenter en 1982

Note du Secrétaire général

1. Quatre Etats Parties doivent présenter leur rapport initial, conformément à l'alinéa a) du paragraphe 1 de l'article 40 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, aux dates suivantes :

France 3 février 1982

Mexique 22 juin 1982

République
centrafricaine 7 août 1982

République
populaire démocratique de Corée 13 décembre 1982

2. Les rapports reçus des Etats Parties susmentionnés seront publiés comme additifs au présent document.